

Arrêté validant la votation cantonale du 25 novembre 2012

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 25 novembre 2012;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,
arrête:

Article premier La votation cantonale du 25 novembre 2012 sur l'initiative législative populaire cantonale «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps» est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND